

Mairie d'HEUDICOURT

4 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

**COMPTE RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	9 novembre 2016
Date d’Affichage.....	2 décembre 2016
Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	11
Pouvoir	1
Votes exprimés.....	12

L’an deux mil seize, **MARDI 29 NOVEMBRE**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ESTEVE, Maire.

Etaient Présents : M. Yves ESTEVE, Maire, Mme Andrée LECERCLE, & M. Jean-Jacques BOUCHE, Adjoint, M. Bernard BUISSET, Mme Isabelle DELAUNEY, Mme Martine DELAPLACE, M. Richard ASCIAK, M. Georges TERNISIEN, Mme Marie-Paule KARKOSZKA, M. Philippe DAGUET & M. David DAVERTON.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Gino THETIS, donnant pouvoir à M. Philippe DAGUET.

Absent : M. Jean-Claude CLOUET.

Mme Isabelle DELAUNEY a été élue secrétaire de séance.

1 - MODIFICATIONS des STATUTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du CANTON d'ETREPAGNY
(Délibération n° 333 - 2016 - 29)

- ♦ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 33 fixant un seuil minimum (hors exceptions de densités et hors zones montage) de 15 000 habitants pour les Communautés de Communes et la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à une échéance du 31 mars 2016 ;
- ♦ Vu l’Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°20166 - 54 pris le 3 mai 2016 fixant le projet de périmètre d’une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de Communes du Canton d’Etrépagny ;
- ♦ Vu l’article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- ♦ Considérant qu’il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes, en vue de la création de la Communauté de Communes Vexin-Normand au 1er janvier 2017 et de rappeler que la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière a fait de même (à l’exception du nom, adresse, nom des communes, contingent d’aide sociale) ;
- ♦ Considérant pour rappel, la procédure d’une modification statutaire, telle qu’instaurée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
 - ✓ Délibération à la majorité du Conseil Communautaire,
 - ✓ Délibération des communes membres dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (majorité requise : 2/3 des communes représentant ½ de la population ou ½ des communes représentant 2/3 de la population dont la commune membre la plus peuplée si elle représente plus d’1/4 de la population),
 - ✓ Arrêté préfectoral actant la modification statutaire ;

.../...

- ◆ Considérant enfin le calendrier contraint de la mise en œuvre de la loi NOTRe, il est demandé aux communes de délibérer avant fin Novembre 2016 sur ce point ;
- ◆ Vu la délibération n°2016/048 du 29 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny ayant approuvé la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny.

Annexe : Statuts modifiés

II - CONVENTION pour l'INSTRUCTION des AUTORISATIONS d'URBANISME entre la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CANTON d'ETREPAGNY et ses COMMUNES MEMBRES (Délibération n° 333 - 2016 – 30)

Monsieur le Maire informe que, dans l'intention de faire bénéficier à ses communes membres d'une prestation dans ce domaine, la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny a conventionné par subdélégation avec la Ville de Gisors, afin que celle-ci puisse instruire pour leur compte les autorisations d'urbanisme en matière d'Instruction du Droit des Sols, telles qu'elles résultent de la réglementation législative (Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation) mais aussi des prescriptions édictées au niveau régional et local.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la « Convention pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme entre la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny et ses communes membres ».

III - REMBOURSEMENTS ASSURANCE (Délibération n° 333 - 2016 – 31)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- ✓ d'accepter les indemnités de sinistre (dans le cadre des contrats d'assurance) ;
- ✓ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

IV - INDEMNITÉ ALLOUÉE aux COMPTABLES du TRÉSOR (Délibération n° 333 - 2016 – 32)

- ◆ Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- ◆ Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services de l'Etat,
- ◆ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,
- ◆ Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,
- ◆ Vu la nomination de Monsieur Jean-François COLLET, en qualité d'Inspecteur divisionnaire, à la date du 1^{er} septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité :

- ✓ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ d'accorder à Monsieur Jean-François COLLET l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein, calculées selon les bases définies par les arrêtés précités, à compter du 1^{er} septembre 2016.

V - ECOLE

Sortie scolaire Musée des Beaux-Arts de Rouen – 24 06 2016 (Délibération n° 333 - 2016 – 33)

Monsieur le Maire informe que, lors de la sortie scolaire le 24 juin dernier au Musée des Beaux-Arts de Rouen, la Coopérative scolaire de Saint Denis le Ferment a avancé la somme de 320 € - correspondant aux entrées des élèves scolarisés à Heudicourt -, la Coopérative scolaire d'Heudicourt n'ayant pas les crédits nécessaires.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide d'allouer à la Coopérative scolaire d'Heudicourt une subvention d'un montant de 320 €,
- ✓ d'effectuer les mouvements de crédits suivants :
 - article 678 : - 320 €
 - article 6574 : + 320 €.

Demandes du corps enseignant

Lors du dernier Conseil d'Ecole, des besoins et aménagements ont été demandés et seront étudiés dans le cadre des possibilités budgétaires.

VI - RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Andrée LECERCLE, déléguée aux affaires scolaires, informe l'assemblée du nombre croissant d'enfants inscrits à la cantine, et plus particulièrement les Mardis et Jeudis.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de renforcer l'équipe permanente en place, en sollicitant les ATSEM, à tour de rôle (Fabienne HOUSSIAUX les Mardis et Marie MARRECAU les Jeudis).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur cette mise en place ponctuelle et décide que les employées concernées seront rémunérées en heures complémentaires. Cette mesure pourra être revue à tout moment, selon les besoins.

VII - TEMPS d'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

41 enfants sont inscrits et 37 enfants participent régulièrement aux TAP.

Madame Marie-Paule KARKOSZKA, faisant partie de l'équipe de pilotage, partage avec les enfants des jeux « à règles ». Le Conseil Municipal remercie vivement Madame KARKOSZKA pour l'aide précieuse apportée à la mise en place de ces TAP.

Beaucoup d'activités créatives sont proposées aux enfants et ils en sont demandeurs.

VIII - URBANISME

CAUE

La dernière rencontre avec le CAUE (Conseil en Architecture et Urbanisme de l'Eure) se déroulera Mercredi 14 décembre à 18 heures en Mairie

Fleurs ROGEAU

Monsieur le Maire informe avoir rencontré, avec ses deux adjoints, le propriétaire des anciennes serres.

Ce dernier a fait savoir son intention de vendre le terrain et propose à la commune d'en faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal, avant de se prononcer, demande à Monsieur le Maire de solliciter une estimation après du Service des Domaines.

IX - MOTION de SOUTIEN au PÔLE SANITAIRE du VEXIN pour CONSERVER et DÉVELOPPER ses SERVICES de SOINS

(Délibération n° 333 - 2016 - 34)

Les établissements hospitaliers de France sont massivement confrontés à des difficultés financières exceptionnelles.

.../...

Le plan d'économies de 3 milliards d'euros qui est décliné sur les années 2015-2017, resserre année après année la progression du budget des hôpitaux, qui devient ainsi très inférieure à la progression du montant de leurs charges. En 2016, pour une progression des charges autour de 3 %, la progression du budget ne sera que de 1,75 %. Le déficit des hôpitaux est donc programmé.

Le Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors est également confronté à cette situation de déficit budgétaire depuis l'exercice 2014. Les Plans de Retour à l'Équilibre mis en œuvre pour y faire face et remettre les comptes à l'équilibre ont conduit à des restructurations des services et à une baisse de moyens matériels et humains. Ces plans, s'ils mèneront vraisemblablement à une baisse du déficit en 2016, ne permettront pas le retour strict à l'équilibre budgétaire et ne pourront aller plus loin en matière de baisse des frais de fonctionnement au risque de ne plus pouvoir assurer les soins et la prise en charge des patients avec la qualité, la sécurité et l'humanité nécessaires.

Le Pôle Sanitaire du Vexin se situe au centre d'un bassin de vie de plus de 50 000 habitants et offre une proximité essentielle sur un territoire déjà gravement sinistré en matière sanitaire (pénurie de médecins, offre de soins...);

Le récent rattachement au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) d'Evreux, dans le cadre de la loi « Touraine » et la possibilité qui est donnée au directeur du GHT de remanier les différents services sur le territoire nous inquiètent quant au devenir des services de notre hôpital et notamment ceux de médecine, de chirurgie et de maternité.

Face à ces inquiétudes et aux menaces qui pèsent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ d'apporter son soutien à l'hôpital public de proximité du Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors ;
- ✓ d'affirmer que le Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors constitue un point d'appui et de proximité essentiel pour développer un projet médical de territoire correspondant aux besoins de notre bassin de vie ;
- ✓ d'exiger que les moyens humains et financiers soient donnés pour permettre au Pôle Sanitaire du Vexin de maintenir et développer l'ensemble de ses services (médecine, chirurgie, maternité).

X - TRAVAUX

Abri bus rue Saint Sulpice

Les travaux sont terminés. Il reste le banc à faire.

Communauté de Communes d'Etrépagny

Modernisation de voirie rue Bourgeoise et rue de la Villeneuve

(Délibération n° 333 - 2016 – 35)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres présents la délibération du Conseil Municipal prise lors de la réunion du 11 avril 2016, relative aux travaux d'aménagements de voirie rue Bourgeoise et rue de la Villeneuve.

Après réajustements de la part de la Cté de Communes, les travaux s'élèvent à 2 692,14 € HT pour la rue Bourgeoise et à 3 844,15 € HT pour la rue de la Villeneuve.

Le Conseil Municipal, après délibérations, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à ces travaux, pour les montants indiqués ci-dessus.

Rencontre ce jour avec les responsables « voirie » de la CCCE (M. Michel DECHAUMONT, Vice-Président, et M. Yvan MAHIEU)

- ✓ Le Chemin de la Costière ne peut être intégré dans la voirie communautaire avant sa réfection selon les règles définies dans le règlement de voirie établi par la Communauté de Communes
- ✓ Le petit placeau du cimetière est à aménager.
- ✓ Problème d'écoulement des eaux au virage de La Folie : faire un puisard ?
- ✓ Problème d'écoulement des eaux au Fourchet de Doudeauville.
- ✓ Certains passages piétons sont à refaire.
- ✓ Les trous rue des barres et rue du Manoir (bordure, talus) nécessitent un entretien par le CCCE.

Ralentisseur rue des Pérelles

Après examen du dossier (courrier du 08 11 2016), le Conseil Départemental de l'Eure a émis en avis technique favorable à l'aménagement d'un ralentisseur rue des Pérelles.

Cependant, une réponse ne peut être donnée dans l'immédiat à la demande de subvention. En effet, celle-ci est conditionnée par le montant de l'enveloppe au titre du produit des Amendes de Police, montant qui sera communiqué par la Préfecture au printemps 2017.

Sonorisation de l'église

Monsieur le Maire évoque la mauvaise sonorisation de l'église.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de faire établir un devis qui sera étudié.

Parkings rue des Boissières

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de la demande de Certificat d'Urbanisme pour deux terrains à bâtir déposée par Madame Nicole GATINE, la commune a émis le souhait de réaliser des parkings dans la rue des Boissières, projet pour lequel la commune a fait des acquisitions en 2011 et obtenu une subvention au titre des Amendes de Police d'un montant de 6 092 € en 2011.

Monsieur le Maire informe que l'une des deux parcelles a fait l'objet d'une demande de Permis de Construire actuellement en cours d'instruction.

Les élus maintiennent leur décision de réaliser cet aménagement lorsque les deux terrains seront bâtis.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Courrier de la Préfecture de l'Eure, en date du 09 novembre 2016, informant la commune du montant attribué au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation (FDPDM) exercice 2016, s'élevant à 10 208 €.
- ♦ Courrier du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental de l'Aérodrome d'Etrépagne-Gisors, en date du 08 10 2016, remerciant la commune pour son soutien en émettant un avis défavorable à la dissolution du Syndicat et informant qu'il a été décidé que le Syndicat était maintenu au moins pour l'année 2017.
- ♦ Monsieur David DAVERTON nous fait part de la demande de la chorale d'Etrépagne-Gisors de mettre à disposition la salle des fêtes chaque lundi de 20h à 22 heures, à compter de Janvier 2017. Le Conseil Municipal émet un avis favorable (Abstention : 1 - P. Daguet – Pour : 11) à titre d'essai en Janvier et à condition de laisser les lieux propres.
- ♦ La réparation du poteau électrique rue du Manoir (enfoncé) est à la charge de la commune.
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de voir s'il est possible de tailler la végétation débordant du terrain situé 1 bis rue du Clos Potard.
- ♦ Courrier de Monsieur Pierre MOLKHOU, en date du 17 octobre 2016, proposant à la commune de retracer l'histoire du village afin de la transmettre aux administrés à travers un livre ou un livret. Ce travail coûterait entre 15 000 € et 30 000 €. A l'unanimité, les élus émettent un avis défavorable.
- ♦ Monsieur le Maire sollicite des articles pour l'Heudicourtois n° 19.
- ♦ Rapport du Président sur la qualité du service public de l'eau potable, en date de Septembre 2016.
- ♦ Rapport d'Activités 2015 du SYGOM.

La séance est levée à 21h35.



Le Maire,
Yves ESTEVE